

**COVID-19**  
**Votre entreprise et vos assurances**  
**Clause d'exclusion**

10 avril 2020

Bonjour chères membres et consœurs,

À la suite de notre dernier communiqué concernant une exclusion sur les contrats d'assurances, nous avons reçu une question provenant d'une membre :

*Afin d'éviter que l'exclusion d'inoccupation durant 30 jours ne s'applique, si toutefois il y avait un sinistre, comment prouver qu'il y a eu une visite de l'institut durant le confinement?*

Réponse :

Normalement, les assureurs se base sur la bonne foi des assurés... mais voici une suggestion toute simple. Utilisez la fonction vidéo ou photo de votre cellulaire pour capter en image les lieux lorsque vous ferez la visite de votre institut. Il y a un « time code » attaché aux fichiers qui indique la date et l'heure de la saisie des images. Conserver les images et pour plus de sécurité vous pouvez les envoyer à l'un de vos proches. Voilà une façon toute simple de prouver que vous avez fait la vérification ponctuelle de votre institut.

Joyeuses Pâques!

Daniel Pauzé,  
administrateur

Le conseil d'administration de l'APESEQ.